



**Maison de la
Nutrition et du
Diabète - Mnd35**

CHARTRE PROFESSIONNELLE DES ACTEURS DE LA NUTRITION ET DU SPORT SANTÉ

Présentée et adoptée à l'unanimité
par le Conseil d'Administration de l'association
le 17 octobre 2019.

Mise en application à compter du 1er janvier 2020
pour tous les professionnels intervenants

Révision graphique en août 2026

Valeurs et missions de l'association

Créé en 1996, la Maison de la Nutrition, du Diabète et du Risque Vasculaire, désignée MNDRV dans cette charte, est une association loi 1901 qui a pour mission principale de prévenir et aider à lutter contre les facteurs de risques et les maladies liées à la nutrition : surpoids, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires.

Consciente de l'importance de l'alimentation et de l'activité physique pour le maintien d'un bon état de santé et d'une meilleure qualité de vie, elle développe des nombreux projets associatifs avec ses partenaires. Elle mène ainsi des actions de prévention, de promotion de la santé et des formations auprès de publics variés d'Ille-et-Vilaine et des départements limitrophes.

Obligation des professionnels signataires de cette charte au regard de leurs interventions

Les professionnels intervenants doivent avoir une formation dans le domaine de la nutrition ou du sport santé, posséder un numéro ADELI* ou être déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

De plus, les professionnels indépendants doivent pouvoir certifier, une fois par an, à l'association, qu'ils sont à jour de leurs cotisations sociales, par le biais d'une attestation.

Les professionnels utilisent leurs connaissances et pratiques afin de fournir des conseils appropriés et adaptés.

Les professionnels interviennent sur des actions collectives diverses proposées par la MNDRV.

Tout professionnel qui intervient à la MNDRV pour des actions dans le champ de la Nutrition doit avoir accepté les contenus de cette charte en la signant INDIVIDUELLEMENT.

* ADELI est un répertoire national qui recense les professionnels de santé réglementés en mentionnant leurs lieux d'exercice et leurs diplômes, qu'ils exercent en libéral ou salarial.



Maison de la Nutrition et du Diabète - Mnd35

27 place Jean Normand • Le Saphir, Espace Santé Ambroise Croizat • 35200 RENNES

02 99 41 83 78 • administration@mnd35.fr • www.mnd35.fr

Engagements

Engagement de l'ASSOCIATION, selon ses moyens, au regard du professionnel intervenant :

- Accueillir et considérer le professionnel comme un acteur de l'association à part entière
- Lui confier une activité adaptée à ses compétences et correspondant aux besoins de l'association
- Lui donner les informations nécessaires afin d'être en adéquation avec les recommandations nationales en matière de nutrition-santé
- Encourager le professionnel tout au long de l'année à valoriser ses pratiques sur les recommandations nationales
- Lui proposer au moins une fois par an une rencontre (type analyse de pratiques, rencontres interprofessionnelles) dans le but de perfectionner ses connaissances et pratiques professionnelles

Engagement du PROFESSIONNEL INTERVENANT au regard de l'association :

- Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs
- Parler au nom de l'association et faire preuve de confidentialité vis-à-vis du public accueilli
- Traiter avec le même respect tous les participants à l'activité quelle que soit leur condition, leur pathologie
- Dispenser des conseils dans le cadre de la prévention, de l'accompagnement nutritionnel collectif et de la pratique d'une activité physique adaptée
- Assister au moins une fois par an à une rencontre (type analyse de pratiques, rencontres interprofessionnelles) dans le but de perfectionner ses connaissances et pratiques professionnelles.



ARTICLE 1

La présente charte s'applique aux professionnels intervenants au sein de l'association.

ARTICLE 2

Les activités des professionnels doivent couvrir exclusivement des actes relevant de leur compétence dans le cadre défini par l'association.

ARTICLE 3

Le champ d'action des professionnels se traduit par des actions à caractère collectif exclusivement (les cycles d'ateliers nutritionnels, conférences...).

ARTICLE 4

Les professionnels doivent être le relais des recommandations nationales en matière de nutrition et d'activité physique.

ARTICLE 5

Les professionnels s'engagent à communiquer librement avec le responsable-coordonateur de l'association, et ce de façon réciproque, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension.

ARTICLE 6

Les professionnels s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des usagers de l'association.

ARTICLE 7

Les professionnels doivent observer des règles d'écoute et de discrétion. Ils s'engagent à n'exercer aucun jugement à l'égard des participants qui serait fondé sur des motifs d'ordre discriminatoire.

ARTICLE 8

Les professionnels peuvent exercer leur activité libérale en dehors des interventions proposées par l'association.

ARTICLE 9

Les professionnels ne doivent pas faire de publicité ou de démarchage pour leur activité libérale.

évue dans la zone géographique d'activité de l'intervenant (rayon de 15 kms autour de la domiciliation professionnelle), les frais kilométriques ne sont pas pris en charge, sauf mention contraire de la part de l'association.

ARTICLE 10

L'association s'engage à mettre à disposition des professionnels les moyens matériels nécessaires à leur action (locaux pour les ateliers nutritionnels, petit matériel de bureau, secrétariat...) ainsi que les ressources documentaires et pédagogiques.



Maison de la Nutrition et du Diabète - Mnd35

27 place Jean Normand • Le Saphir, Espace Santé Ambroise Croizat • 35200 RENNES

02 99 41 83 78 • administration@mnd35.fr • www.mnd35.fr

ARTICLE 11

L'association s'engage également à rémunérer le professionnel intervenant à hauteur de ce qui aura été défini en amont de l'intervention. Pour être rémunéré le professionnel s'engage à retourner les documents d'évaluation renseignés que l'association lui aura fait parvenir (évaluation cycle AN, conférence des financeurs).

ARTICLE 12

Les frais kilométriques seront pris en charge en fonction du tarif en vigueur établi par l'association pour la prestation. Le calcul des frais kilométriques sont faits sur la distance la plus courte entre la domiciliation professionnelle de l'intervenant et le lieu de l'intervention sauf demande spécifique de l'association. L'association se réserve le droit de vérifier la distance avant paiement des frais kilométriques, via le site Mappy. Pour toute intervention prévue dans la zone géographique d'activité de l'intervenant (rayon de 15 kms autour de la domiciliation professionnelle), les frais kilométriques ne sont pas pris en charge, sauf mention contraire de la part de l'association.

ARTICLE 13

L'association s'engage à mettre en œuvre une politique de rencontre et d'information des professionnels intervenants au moins une fois par an sur des thèmes déterminés.

ARTICLE 14

Les professionnels s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association

A Rennes, le

Pour la MNDRV,
La co-présidente par intérim

Le professionnel intervenant

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"



Maison de la Nutrition et du Diabète - Mnd35

27 place Jean Normand • Le Saphir, Espace Santé Ambroise Croizat • 35200 RENNES

02 99 41 83 78 • administration@mnd35.fr • www.mnd35.fr